

REALISER DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AVEC L'AIDE REGIONALE

- Comment ça marche ?

L'objectif de l'AREPP est d'inciter les habitants du territoire à améliorer d'au moins 40 % de la performance énergétique globale de leur logement. Les travaux effectués doivent atteindre cet objectif. Pour réaliser le bilan énergétique, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude spécialisé.

De plus, il est demandé de mettre en place à minima un bouquet d'au moins 2 travaux parmi ceux-ci: l'isolation de la toiture, l'isolation du sous-sol, l'isolation des murs donnant sur l'extérieur, le remplacement des ouvrants, le chauffage ou eau chaude sanitaire, la ventilation mécanique contrôlée. Ces travaux devront être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

- Pour quel montant ?

Il s'agit d'une subvention forfaitaire est de 4 000€.

Cette aide est cumulable avec les autres aides financières. Toutefois, le coût global des travaux de rénovation ne doit pas être inférieur à la somme de l'ensemble des subventions perçues.

- Comment en bénéficier ?

Cette aide est destinée aux propriétaires occupants de leur résidence principale (maison individuelle < 200 m² de surface habitable) située dans la région Pays de la Loire.

Seuls les foyers dont les ressources sont inférieures au seuil « très modeste » de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) peuvent prétendre à l'obtention de l'AREPP.

- Vous voulez en savoir plus ?

Retrouvez toutes les informations détaillées sur le site web de la région rubrique AREEP:

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/aide-regionale-aux-economies-denergie-pour-les-particuliers-areep>